
REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS PRE REGIONALE MASCULINE (PRM)

ARTICLE 1

Le Comité du Val de Marne organise un championnat « Pré Régionale Masculine » (PRM).

Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Régionale Masculine 3 » (RM3).

ARTICLE 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison 2023/2024

L'équipe reléguée du championnat RM3, les 8 équipes maintenues qui évoluaient en championnat PRM en 2022/2023 et 3 équipes issues du championnat DM2 2022/2023 soit 12 associations sportives.

ARTICLE 3 : Système de l'épreuve

Championnat en rencontres aller-retour :

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive départementale (cas des parcours importants en Coupe de France de certaines équipes).

ARTICLE 4 : Montées et descentes

MONTEES	<p>Les associations sportives première et deuxième au ranking à l'issue du championnat accéderont à la RM3 la saison suivante.</p> <p>Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accèsion (ou ne pourrait pas y accéder), l'association sportive suivante dans l'ordre du classement au ranking sera proposée.</p> <p>Au-delà, ou en en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe qui sera retenue en RM3.</p> <p>Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.</p>
DESCENTES	<p>L'association sportive classée 12 à l'issue du championnat, ou plus, en fonction des descentes de la RM3, descendra en DM2 la saison suivante. Les équipes supplémentaires qui descendent sont les équipes les moins bien classées au ranking. L'équipe classée 12 descendra en DM2 sans possibilité de repêchage.</p>

ARTICLE 5 : Rencontre

HORAIRE OFFICIEL	Samedi 20H30 Dérogation possible Vendredi 20H00-21H00 Samedi 17H00-21H00 Dimanche 13H15-17H30
TEMPS DE JEU	4x10' ; Intervalle entre 2 périodes 2' ; Mi-Temps 10' Prolongation 5'
BALLON	Taille 7
FEUILLE DE MARQUE	E-Marque V2 obligatoire
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB. Ligne à 3 Pts 6,75M. Ligne pleine
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve.
DESIGNATION	2 arbitres désignés par la CDO et indemnisés par la caisse de péréquation

ARTICLE 6 : Licences Autorisées

Type de Licence	OC	1C-1CAST	2C-2CAST	OCT	OCAST	JH-OH
Nombre Maximum	10	3*	3*	3*	3*	10

*Les licences 1C, 2C, OCT, CAST, 2CAST, OCAST ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause dépasser 3.

ARTICLE 7 : Obligations

OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe séniors masculine ou 1 équipe U20M ou U17M et 1 autre équipe jeune masculine (U20M à U13M) de catégories différentes participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées. Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie.
STATUT DE L'ENTRAINEUR	Sans objet
CHARTRE DE L'ARBITRAGE	Sans objet

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres théoriques}} \times \text{Nombre de rencontres comptabilisées}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matches Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2023/2024 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

ANNEXE :

PRINCIPES DES CHAMPIONNATS SENIORS 2023/2024

Classement final au ranking ou au pourcentage si la situation sanitaire l'exige.

PRM 2 MONTEES 1 DESCENTE

NOMBRE TOTAL DE RENCONTRES PAR CLUB 22

2 MONTEES EN RM3 ET 1 DESCENTE EN DM2